

13 ATTACHES
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 16 RUE DE PARIS 94350 VILLIERS SUR MARNE
750 701 740 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze décembre,
A 17 heures 30,

Les associés de la Société 13 ATTACHES, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- Madame Virginie FACHON, propriétaire de 80 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Monique GIRAUDIER, propriétaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur François-Charles FACHON, propriétaire de 50 parts en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie FACHON, gérante associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le projet d'acte de cession de parts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de Madame Monique GIRAUDIER de céder les 20 parts sociales lui appartenant dans la Société, à Madame Virginie FACHON, déjà associée, et conformément à l'article 10-I-§2 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) et divisé en 150 (CENT CINQUANTE) parts sociales de 100 € (CENT EUROS) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 150, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame Virginie GIRAUDIER épouse FACHON CENT PARTS, Numérotées 1 à 100, ci	100 PARTS
- Monsieur François-Charles FACHON CINQUANTE PARTS, Numérotées 101 à 150, ci	50 PARTS
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	150 PARTS

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que lesdites parts sociales sont intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

La gérante
Madame Virginie FACHON


DocuSigned by:

03F0A3F19C2042A...

Madame Monique GIRAUDIER

Signé par :

710C2EDC36B34D5...

Monsieur François-Charles FACHON

Signé par :

1D71C59AAAEF41B...